



CONSEIL COMMUNAL  
JOUXTENS-MEZERY

**Procès-verbal**  
Séance du 23 juin 2020 à 20h00 heures,  
à la salle de spectacles de Chisaz à Crissier.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Préavis N° 1/2020 relatif à la convention de subventionnement multipartite 2021 – 2024 entre la commune de Jouxkens-Mézery et la Fondation du théâtre Kléber-Méleau
6. Préavis N° 2/2020 relatif à l'autorisation de vendre le véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8.5 tonnes et son équipement et d'utiliser le produit de la vente pour acheter en remplacement un tracteur polyvalent de taille moyenne à l'usage des travaux de voirie
7. Préavis N° 3/2020 relatif à la demande de crédit d'investissement pour le réaménagement routier et l'assainissement des collecteurs communaux EU/EC au chemin des Vignettes – Demande de crédit de CHF 815'000.00 TTC
8. Interpellations, motions, postulats
9. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre cette première séance de l'année 2020, de plus extra-muros, en souhaitant une cordiale bienvenue.

Le Président rappelle que les conseillères et conseillers ont reçu en date du 5 juin 2020 un courrier informant des recommandations de l'OFSP et des mesures sanitaires mises en place en raison de la Covid-19.

Il passe la parole à Mme Béatrice Gitera, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du Conseil communal de Crissier qui souhaite au nom de la commune et de son conseil communal une cordiale bienvenue.

M. le Président explique que les prises de parole se feront au niveau de la zone micro. De plus, les cartons de couleur jaune disposés sur les tables devront être utilisés lors des votes, dans le but de faciliter le comptage.

## 1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	39
Excusés :	10
Absent	1
Majorité :	20

Excusés : AUBORT Laurence, BORER Michel, BUCHMANN Grégoire, CACHIN Jean-Luc, FERRATON Aurora, GASPOZ-FAVRE Béatrice, INEICHEN Hugo, MOLINA José-Carlos, OBERSON Jean-François, REYMOND Thierry

Absente : DE PREUX Michèle

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019

M. Michel GOLAY relève, au point 10, propositions individuelles et divers, la deuxième intervention de M. J. MANTHEY au sujet d'un groupe de communes qui veut sur le plan constitutionnel intervenir en ce qui concerne la répartition des frais de la facture sociale. Il donne lecture de la réponse de M. le Syndic et demande si la Municipalité a fait acte de son intention à faire partie de ce groupe de travail.

M. le Syndic répond que la Municipalité a fait part de son intérêt, mais n'a depuis plus aucune nouvelle.

M. Michel GOLAY encourage la Municipalité à faire partie de ce groupe de travail, Jouxten faisant partie des communes les plus touchées par ce problème.

Le procès-verbal est adopté à une forte majorité moins 3 abstentions.

## 3. Communications du bureau et de la Municipalité

### 3.1 Communications du bureau

#### Courrier

En date du 27 mars 2020, le Président a reçu un courrier de M. M. GOLAY demandant la possibilité de faire voter par correspondance les préavis N° 1,2,3/2020 comme la loi et le Conseil d'Etat le permettent. D'entente avec M. le Syndic, réponse lui a été donnée que les trois préavis ne demandaient en aucun cas une urgence vitale pour le bon déroulement de la vie communale.

#### Votation fédérale du 9 février 2020

Objet 1 Davantage de logements abordables

OUI : 199

NON : 339

Participation : 59,10%

Objet 2 Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle

OUI : 442

NON : 96

Participation : 58,88%

#### Election complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020

Ont obtenu des voix :

Luisier-Brodard Christelle 247

Vernier Juliette 79

Morand Guillaume 57

Vandel Jean-Marc 17

Participation : 44,46%

### 3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 9 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

## 4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

M. Jacek MANTHEY informe que le comité directeur de l'ASIGOS a démarré une procédure de consultation pour la modification des statuts et ainsi faire gérer l'ensemble des bâtiments scolaires des 3 communes par l'ASIGOS.

## 5. Préavis N° 1/2020 relatif à la convention de subventionnement multipartite 2021 – 2024 entre la commune de Jouxens-Mézery et la Fondation du théâtre Kléber-Méleau

M. Ivan SPRING, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois (CoREG).

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote.

Le préavis N° 1/2020 est accepté à l'unanimité.

### Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 27 janvier 2020 (préavis N°1/2020),
- vu le rapport de la commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois du 11 mars 2020,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité à signer avec la Fondation du théâtre Kléber-Méleau, l'Etat de Vaud et les communes fondatrices, une convention de subventionnement multipartite de quatre ans, de 2021 à 2024 ;
2. d'arrêter le montant annuel de la subvention communale ordinaire en faveur de la Fondation du théâtre Kléber-Méleau pour les années 2021 à 2024 à CHF 11'768.-

## 6. Préavis N° 2/2020 relatif à l'autorisation de vendre le véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8.5 tonnes et son équipement et d'utiliser le produit de la vente pour acheter en remplacement un tracteur polyvalent de taille moyenne à l'usage des travaux de voirie

M. François JATON, rapporteur de la commission ad' hoc, donne lecture des conclusions de la commission.

Mme Dina FINGER, rapporteure, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFIN).

La Municipalité se rallie à l'amendement de la CoFIN.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Pascal OGGIER demande quelle était la motivation de l'achat de ce véhicule pour lui trouver, 6 ans plus tard, tous les défauts possibles. Il se pose la question de la pertinence du cahier des charges qui avait été rédigé à l'époque. La Municipalité avait présenté cet achat comme justifié et en pleine adéquation avec les besoins de la commune. Il ose espérer qu'il n'en sera pas de même avec l'acquisition du tracteur et que l'analyse des besoins a été effectuée de manière pointue.

M. Federico MOLINA est, pour sa part, prêt à suivre la conclusion de la CoFIN qui dit que l'aliénation du véhicule est financièrement justifiée au vu de son coût et de son utilisation. Par contre, il ne peut suivre le propos que cela constitue une bonne affaire. En effet, même s'il est comptablement amorti, le véhicule aurait dû avoir une durée de vie supérieure.

A l'époque, la commission qui avait rapporté sur le préavis N°10/2013 et dont il était le rapporteur, avait recommandé son acquisition sur la base des nombreux avantages qu'il devait avoir, de l'optimisation qu'il présentait et de sa capacité à remplir les tâches dont on dit aujourd'hui qu'elles ne sont pas remplies du fait des caractéristiques du véhicule. Un faible taux d'utilisation avait également été relevé vu la taille de la commune. En conséquence, la commission avait esquissé des pistes pour d'autres services à la population. A ce jour, la Municipalité n'a rien fait pour en améliorer le taux d'utilisation.

La cerise sur le gâteau est d'apprendre en lisant le préavis qu'une partie des charges d'exploitation sont dues au fait qu'il est soumis à la RPLP (redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations). La commission s'était enquis auprès du SAN du type de véhicule soumis, soit le fait d'être limité à 45km/h. Il suffisait donc d'acquiescer un véhicule à 40km/h et de le brider pour échapper à cette redevance.

Il tire un bilan très mitigé de cette opération qu'il qualifie de fiasco. A l'évidence, aujourd'hui, ce véhicule n'est pas adapté, coûte cher et il faut s'en débarrasser. Il peine à croire que le nouveau véhicule soit la merveille qui faisait défaut. De plus, pour marquer un certain désappointement sur la façon dont la Municipalité a traité les recommandations de la commission de l'époque, il ne peut se résoudre à voter positivement ce préavis, raison pour laquelle il va s'abstenir et invite toutes celles et ceux qui comme lui partagent sa perplexité à faire de même.

M. Bernard FREEMANTLE confirme certains points en donnant lecture de passages du rapport de la commission sur le préavis N° 10/2013. Cependant, on se retrouve dans un état de fait que ce véhicule a été acheté. En le gardant, il va continuer à coûter et ne pas remplir ses fonctions. Le dossier a été étudié, c'est une opération blanche puisqu'il est déjà amorti et que la commune n'aura pas de charge financière. La solution après des tests effectués et des conseils pris auprès des communes avoisinantes, reste le tracteur multi usages dont l'intérêt est la possibilité d'adapter tous les équipements nécessaires.

Mme Fabienne SEGU aimerait connaître les usages précis de ce tracteur. De plus, elle demande s'il n'y avait pas d'autres solutions comme mutualiser un véhicule avec une autre commune.

M. Bernard FREEMANTLE explique qu'il est plutôt compliqué d'aller demander un véhicule pour déneiger à une autre commune si elle en a aussi besoin. Sur ce tracteur, on peut adapter tous les équipements nécessaires : un semoir à sel qui peut également servir pour ensemer, une lame à neige, une tondeuse à gazon et des éléments de fauche.

Actuellement, la voirie a surtout besoin d'un système de tonte vu que les deux Kubota ne sont pas performants pour des grandes surfaces. De plus, un n'est plus totalement fonctionnel et va donc occasionner des coûts. Le tracteur serait donc sollicité en remplacement du Kubota.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de l'amendement de la CoFIN qui est de supprimer le point 3 des conclusions municipales soit « *d'amortir le coût d'acquisition du nouveau véhicule sur une période de 5 ans, la première fois en 2021* ».

L'amendement est accepté par 31 oui et 6 abstentions.

M. le Président passe au vote du préavis N° 2/2020 amendé. Ce dernier est accepté par 29 oui et 7 abstentions.

### **Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,**

- vu le rapport de la Municipalité du 31 janvier 2020 (préavis N°2/2020),
- vu le rapport de la commission ad' hoc du 10 mars 2020,
- vu le rapport de la commission des finances du 19 mars 2020,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide à une grande majorité**

1. d'autoriser la Municipalité à vendre le véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 T avec son équipement ;
2. d'autoriser la Municipalité à utiliser le produit de la vente du véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 T et de son équipement pour acheter un tracteur polyvalent de taille moyenne et son équipement hivernal ;
3. d'amender le préavis municipal en supprimant le point 3 qui concerne la période d'amortissement.

## **7. Préavis N° 3/2020 relatif à la demande de crédit d'investissement pour le réaménagement routier et l'assainissement des collecteurs EU/EC au chemin des Vignettes – Demande de crédit de CHF 815'000.00 TTC**

M. Marcel PARIETTI, rapporteur de la commission d'urbanisme (CoURB), donne lecture des conclusions de la commission.

M. Pierre CEVEY, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFIN).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Jacek MANTHEY désire revenir sur la séance d'information qui a eu lieu en début d'année. Il a posé une question concernant une variante moins chère qui consistait en un chemisage des conduites. La réponse obtenue était que les aspects financiers seraient traités lors de la séance du Conseil communal. Il demande, donc, le montant de cette variante et pourquoi elle n'est pas indiquée dans le préavis municipal.

M, le Syndic répond que le collecteur en béton est dans un état lamentable. Il paraît justifié lorsqu'une canalisation est en béton de la remplacer par une en PVC. Selon le bureau d'étude Miaz & Weisser, un chemisage ne durerait que quelques années. Au niveau financier, la différence est de 30%.

M. Jacek MANTHEY a une question concernant les lampadaires. Dans le préavis, il est mentionné qu'ils doivent être mis en conformité, raison pour laquelle, ils devront être remplacés. Il demande quelle est la nature de cette non-conformité et si cela a un impact sur d'autres lampadaires sur le territoire communal.

M. le Syndic a été surpris lorsque les SI l'ont informé qu'il fallait changer les câblages de l'éclairage public étant donné que tout l'éclairage dont les mâts et LED avait été refait il y a 4 ans. Les SI ont justifié que les normes avaient changé et qu'il fallait « tuber » tous les nouveaux câblages au chemin des Vignettes, mais également au chemin de la Bâtiaz. C'est la raison pour laquelle, ces travaux ont été combiné à ceux que M. B. FREEMANTLE prévoyait vu que cela fait plus d'une année qu'ils auraient dû être fait.

M. Michel GOLAY aimerait savoir si le fait d'avoir retardé une décision du CC pour autant que la décision puisse être prise ce soir, aura des incidences sur la planification des travaux. Dans la positive, quelle serait la planification envisagée pour l'ensemble des travaux.

M. Bernard FREEMANTLE, sur le même sujet, tient également à répondre à la CoFIN au sujet des montants mis au budget 2020 (CHF 400'000.00) et ceux des devis estimatifs (CHF 600'000.00). La Municipalité est toute à fait consciente de cette différence. Lorsque ce montant a été mis au budget, on n'avait pas connaissance du détail de la réalisation. Il a essayé de solliciter le bureau d'ingénieur Chevalier pour faire une estimation de prix, ils ont refusé, ne connaissant pas la portée des travaux. Pour répondre à M. M. GOLAY, la Covid-19 étant passée par là, il ne veut pas investir l'argent du contribuable pour un détail complet de la réalisation tant que les crédits ne sont pas adoptés. Dès leurs

adoptions, une planification va être établie et les travaux vont commencer cette année, par contre, il n'est pas sûr qu'ils soient terminés en 2020. Cet objet a été mis en marché public et une adjudication a été effectuée sous réserve de la décision du Conseil.

M. Pierre CEVEY s'est permis de contacter les SI pour connaître leur planification et ainsi comprendre si la Municipalité était mal informée de sorte qu'elle ne puisse prévoir à l'avance ces travaux et les chiffrer. La réponse des SI est la suivante : les besoins des services respectifs sont annoncés aux communes, en règle générale, 1 à 3 ans avant. Il y a aussi un point d'évolution de la situation de la planification qui est effectué avec les communes 1 à 2 fois par année par courrier, courriel ou séance de coordination. Ensuite le responsable des projets prend contact avec les intervenants dans la commune 3 à 6 mois avant le début du chantier pour confirmer les intentions de chacun et fixer la date de début des travaux. Il y a donc moyen de planifier et de mettre au budget, mais également d'affiner les chiffres et de savoir quand les travaux auront lieu. Il a aussi reçu la planification des SI pour Jouxens-Mézery. Plan qui se trouve être exactement le même que celui proposé par la CoFIN suite à sa motion sur la planification des investissements.

M. Bernard FREEMANTLE répond que les propos de M. P. CEVEY sont exacts et que la planification est connue. La commune prend contact avec tous les services (eau, gaz, électricité) et fait des séances d'information et de coordination. Concernant le chemin des Vignettes, il y a également la modération de trafic. La Municipalité n'étant pas prête à ce sujet, elle a demandé aux SI de retarder ces travaux. De plus, une conduite d'eau s'est rompue dernièrement et c'est cette urgence que la Municipalité invoque.

M. Gilbert SMADJA désire émettre quelques considérations qui pourraient paraître de détails mais qui pour les riverains dont il fait partie seront importantes. Le besoin de réaménagement est évident que ce soit un trottoir pour la sécurité des piétons ou de limiter la vitesse pour ne pas encourager le trafic de façon excessive vu les constructions qui vont se faire en bas du chemin. Par contre, dans le détail, certaines choses lui semblent susceptibles d'être améliorées parce que des choses bien conçues durent plus longtemps et évitent des frais inutiles. Il fait référence à la page 5 du préavis municipal au point 3.2.1. « aménagement de 5 décrochements verticaux circulaires (i.e, rehaussements ponctuels de la chaussée, visant à ralentir la circulation des véhicules) » il ne comprend pas pourquoi, il faut encore ralentir la circulation si on instaure un 30km/h, sauf à vouloir rendre la vie difficile aux riverains. Il est dit « surélévation et teintage des carrefours entre le chemin des Vignettes et le chemin de la Cure d'une part et le chemin des Vignettes et le chemin de Praz-Forney d'autre part » Cette surélévation des carrefours se rajoute aux décrochements. Tous ces ouvrages coûtent de l'argent et à ses yeux semblent complètement inutiles. De plus, il serait important que le revêtement posé soit anti-bruit au vu du trafic et de qualité pour éviter la situation de l'époque où il avait fallu tout changer.

En conclusion, il pense de manière ouverte et sincère que c'est un bon projet et qu'il faut le faire, mais en même temps est un peu inquiet par certains détails.

M. Bernard FREEMANTLE répond que M. G. SMADJA prêche un convaincu pour les reliefs. Il a essayé de trouver d'autres solutions mais il s'avère que c'est un des seuls moyens de ralentir le trafic, la limitation à 30km/h n'étant malheureusement pas respectée.

Un revêtement phono-absorbant est efficace sur les autoroutes ou routes à 80km/h, mais pour une route à 30km/h les quelques décibels gagnés ne valent pas le coût supplémentaire.

Concernant les constructions, la Municipalité a contacté la commune de Renens dès qu'elle a eu connaissance du projet. Elle a transmis le dossier qui doit être validé ce soir, et en accord avec Renens, a modifié quelque peu le premier relief circulaire sur l'entrée de la commune pour faire un seuil en commun, c'est-à-dire qu'il sera partagé sur les deux communes.

M. Marcel PARIETTI pense que le projet est très bien étudié et espère que les autres tronçons dans la commune seront aussi bien étudiés que celui des Vignettes et que le même concept sera appliqué.

M. Claude RAMSEYER aimerait intervenir au niveau technique pour répondre à M. G. SMADJA. Le problème des rigoles est que les véhicules roulant vite évitent leur effet. Raison pour laquelle, elles ont été supprimées. Il invite l'assemblée à aller tester ce qui a été prévu et garanti qu'en cas de dépassement des 30km/h, la différence se sent et oblige à ralentir. Un autre élément est de « s'adresser » à la commune de Prilly pour que la descente de la Fleur-de-Lys se fasse selon le nouveau tracé.

M. Jacques BOVAY explique qu'il y a un autre facteur auquel il faut tenir compte, c'est celui de la légalisation. En effet, pour légaliser un tronçon à 30km/h, il faut des statistiques de trafic qui confirment que les moyens de modération contribuent effectivement au respect de la limitation de vitesse afin qu'une fois légalisée, la police puisse amender les véhicules ne respectant pas les 30 km/h.

M. Luc RECORDON explique que ce n'est pas une question de légalisation. Simplement en pratique, les polices chargées du contrôle, ne mettent pas d'amende, ils font plutôt des comptages et si les statistiques ne montrent pas que la V85 est respectée, c'est-à-dire le 85% des véhicules ne dépassent pas les 38km/h dans une zone 30. C'est plutôt un aspect pratique, mais si par hasard, il y a un contrôle ou un accident qui établit que la vitesse de 30 n'était pas respectée, l'amende ou toute autre sanction est susceptible d'être prononcée.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Le préavis N° 3/2020 est accepté avec 33 oui et 4 abstentions

#### **Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,**

- vu le rapport de la Municipalité du 3 février 2020 (préavis N°3/2020),
- vu le rapport de la commission d'urbanisme et de l'environnement du 15 mars 2020,
- vu le rapport de la commission des finances du 19 mars 2020,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide à une grande majorité**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 603'000.00 pour le réaménagement routier du chemin des Vignettes ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 212'000.00 pour l'assainissement des collecteurs EU/EC communaux au chemin des Vignettes ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer les dépenses mentionnées sous chiffres 1 et 2 au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
4. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement mentionnée sous chiffre 1 relatif au réaménagement routier du chemin des Vignettes sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux ;
5. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement mentionné sous chiffre 2 relatif à l'assainissement des collecteurs EU/EC communaux au chemin des Vignettes sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux ; cet amortissement sera prélevé annuellement sur le fonds de réserve destiné aux dépenses d'intérêts, d'amortissements et d'entretien du réseau EU/EC qui est alimenté par les recettes affectées provenant des taxes annuelles d'entretien des collecteurs.

## **8. Interpellations, motions, postulats**

M. Ivan SPRING donne lecture de sa motion pour une réglementation des installations WLAN dans les bâtiments communaux et sur les places publiques de la commune de Jouxens-Mézery. (motion jointe au PV)

M. Michel GOLAY s'excuse du formalisme qui lui est propre et s'adressant à M. I. SPRING dit qu'il est probable qu'il ait raison de demander à la Municipalité de procéder à une étude. Cependant avec une motion, il risque de tomber à pic dans l'eau. Il invite dès lors le motionnaire à la transformer en postulat, voire en interpellation et demande à la Municipalité de se prononcer au sujet de sa proposition.

M. Luc RECORDON répond que la Municipalité ne saurait dicter aux conseillers la manière dont ils veulent s'adresser à elle.

M. Ivan SPRING remercie M. M. GOLAY pour sa remarque. Il y a une année, il a fait une interpellation concernant le Wifi à la salle de gymnastique et cite les propos de la Municipalité retranscrits au PV. Il n'a toujours pas eu de réponse. Il a également pensé au postulat, l'avantage de sa motion est qu'elle donne 3 pistes d'étude en vue d'une réglementation des installations WLAN mais s'il faut la transformer en postulat pour donner la possibilité à la Municipalité d'étendre le débat, il le fera volontiers.

M. Luc RECORDON dit que la question est intéressante et mérite d'être débattue.

M. Ivan SPRING change sa motion en postulat.

M. Pierre CEVEY donne lecture de l'article 63 du règlement du CC.

M. Ivan SPRING maintient son postulat en invitant la Municipalité à prendre en considération les trois points des conclusions.

M. le Syndic pense qu'il serait bien que la Municipalité puisse prendre contact avec M. I. SPRING de façon à connaître exactement les possibilités qui existent.

M. le Président passe au vote de la prise en considération du postulat. Par 27 voix, le postulat est transmis à la Municipalité.

## 9. Propositions individuelles et divers

M. Pascal OGGIER en complément du postulat de M. I. SPRING explique que les routeurs Wifi peuvent être programmés pour une désactivation la nuit.

Il a une remarque concernant les nuisances actuellement générées par l'aéroport de la Blécherette. Depuis mi-mai et particulièrement ces derniers jours, il assiste à un balai incessant de décollage d'avions de tourisme générant des nuisances sonores extrêmement désagréables pour la région et la commune en particulier. Il demande à la Municipalité si dans la convention signée entre l'aéroport et les communes avoisinantes, il existe une limitation du nombre de vols journaliers et s'il serait possible à la Municipalité d'écrire une lettre de réclamation qui aurait plus d'impact que celle d'un privé. Il pense se faire le porte-parole de nombreux d'habitants qui sont excédés par ce bourdonnement incessant.

M. Luc RECORDON répond que la Municipalité a reçu, à ce jour, une réclamation de la part d'un habitant. De son côté, il n'a rien remarqué malgré le fait d'avoir passé beaucoup de temps dans son jardin lors du semi-confinement. Il est difficile dès lors pour la Municipalité d'écrire une lettre sur la base d'aussi peu d'éléments. Il explique que la commune n'est pas liée par une convention mais par un règlement et une concession d'exploitation basée sur la loi fédérale sur l'avion civile. Dès lors, la commune est partenaire et peut faire des vœux, mais n'a pas de droit extrêmement précis.

Il conseille, pour tester le degré des nuisances et pour faire pression, d'envoyer une série de lettres ou une pétition avec évidemment copie à la Municipalité. A partir de là, la commune pourrait, par exemple, solliciter une réunion.

Il précise qu'il n'y a pas de nombre limite de vols par jour, l'accent est plutôt mis sur les axes de vol. La Municipalité a reçu la liste des dérogations accordées. En 2019, il y en a eu 43 soit entre 7h et 8h ou légèrement après 20h.

M. Jacques MILLIET explique pour rebondir sur la question de la Blécherette, habitant proche de l'aéroport, que la majorité des avions sont très silencieux, cependant 1 ou 2 vieux avions font particulièrement du bruit. De la part de Mme Laurence Aubort, il informe qu'elle a un appartement à louer au chemin de la Pépinière et tient des flyers à disposition.

Il pose la question s'il serait possible de rappeler dans le Tschaffatsatagne les heures autorisées pour les tontes.

Après avoir lu le livre de Wazem sur Jouxten-Mézery, il a constaté que le village de Jouxten et celui de Mézery ont fusionné en 1771, soit 250 ans en 2021. Il le mentionne à la Municipalité pour éventuellement faire quelque chose.

M. Luc RECORDON revient sur la dernière remarque de M. J. MILLIET. On cherche depuis longtemps vraiment la preuve, c'est possible que ce livre l'indique mais on n'est pas tout à fait sûr. La première loi sur les communes, de mars 1803, mentionne les communes de Jouxten et de Mézery, tandis que celle corrigée de la même année indique la commune de Jouxten-Mézery. Il existe des hypothèses à ce sujet que ce soit une loi erronée, une fusion contrainte des deux communes ou autres. Pour avoir lu tous les procès-verbaux dans les archives communales, ceux du 18<sup>ème</sup> siècle, n'étaient pas tenus avec la même rigueur qu'actuellement et ne permettent pas de savoir si tout a été retranscrit. Il avait en son temps approché un historien du droit des communes qui n'était pas franchement sûr du moment où les communes s'étaient structurées en tant que telles. Mais on peut faire à la rigueur comme 1291 qui est une date probablement mythique, en tout cas très incertaine, pour la fondation de la Confédération et décider que la fusion de Jouxten et Mézery date de 1771. Cela donnera l'occasion de faire la fête.

M. Jean-François THOMAS donne lecture d'un courrier suite à une demande d'un citoyen concernant l'aéroport de la Blécherette. (courrier jointe au PV)

M. Jacek MANTHEY demande quelle est la suite des opérations concernant Grandchamp, vu que la zone réservée est jusqu'au 25 août 2021.

M. Claude RAMSEYER répond que le projet de plan directeur communal (PDCom), comme indiqué dans les communications municipales, aurait dû être traité en 3 mois selon le chef de service du SDT et qu'il a fallu 10 mois à ce même service pour donner son rapport. De plus, la réponse pourrait faire croire que la personne qui l'a rédigé, ne l'a même pas lu. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité a « décidé » d'interpeller Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier-Brodard et solliciter une rencontre pour discuter de ce rapport. Il rappelle qu'en novembre et décembre dernier, ce document a été analysé d'une part par le bureau d'étude ABA et d'autre part par Me Benoît Bovay.

Il faut savoir que la commune est placée devant l'urgence. En effet, si au 25 août 2021, le processus de dézonage ou celui de reconduction pour 3 ans n'est pas entamé, la zone réservée de Grandchamp échoit. L'urgence sera également au niveau du CC. De plus, en demandant par deux voies différentes (Greffé municipal et Me B. Bovay) la procédure à suivre, la commune se retrouve avec deux formes de démarches émises par le même service.

La Municipalité a discuté de ce problème. La conclusion est que si le CC suit l'idée de dézoner, il faut le faire, mais il semble y avoir un souci. En effet, un dézonage doit être conforme au PDCom et que ce dernier doit être adopté. Mme Jacqueline De Quattro s'était adressée à un juge fédéral qui avait planché sur la problématique des zones réservées et le fait de dézoner sans avoir l'acceptation du PDCom. Le SDT n'a même pas pris la peine de le mentionner dans son rapport. La position municipale en prévision de la prochaine rencontre est de connaître les démarches qui doivent être entreprises auprès du CC pour une prolongation, les démarches en cas de basculement de la zone avec le risque d'un recours au Tribunal en raison du PDCom et de savoir quelles sont les possibilités pour que le PDCom soit accepté par le Canton.

M. Jacek MANTHEY désire revenir sur les lampadaires au chemin de l'Oche. Les travaux étant finis, il se pose la question sur la logique des emplacements tant au niveau des mâts que de la localisation sur le chemin.

M. le Syndic répond que le chemin est privé. Il est éclairé pour le confort de la servitude de passage à pieds. Les SI décident des emplacements en raison des canalisations ou autres. Un lampadaire a été remis gratuitement par ces derniers à son ancienne place en raison d'objection de la part des propriétaires de la parcelle attenante.

M. Jacek MANTHEY remercie M. le Syndic d'avoir éclairé sa lanterne.

M. Ivan SPRING désire rebondir sur l'aéroport de la Blécherette. Il y a 3 ans, il a obtenu les plans de vols. Il y a des zones de décollage et d'atterrissage et un circuit imposé à réaliser dans les environs. Il existe une exception ; si l'avion n'est pas équipé de radio, il doit se manifester auprès des usagers de l'aéroport en survolant perpendiculairement la piste.

Il se réfère au 24 Heures du 19 juin concernant le LEB et notamment la suppression prévue de l'arrêt du Lussex avec un élément qui l'a interpellé concernant la halte de Jouxten-Mézery avec de grands travaux à effectuer. Il demande si la Municipalité est au courant ou si elle l'a appris par la presse.

M. Luc RECORDON répond que la Municipalité a été informée dans une séance préalable des intentions du LEB. La justification est que la compagnie n'arrive pas à tenir l'horaire et doit rattraper la perte de vitesse induite par le nombre de stations. La Municipalité n'est pas convaincue par cette justification. Il y a des projets de correction de ligne qui vont impliquer des travaux extrêmement complexes et qui pourraient disconvenir pour diverses raisons qui permettraient de rattraper ce manque de vitesse. Le projet d'horaire qui va entrer en vigueur en décembre prévoit la suppression de toute la desserte de la halte du Lussex. La Municipalité a commencé à entamer des démarches pour voir si elle pouvait s'opposer sur le fond et du point de vue juridique à ce projet d'horaire.

M. Ivan SPRING remercie la Municipalité de suivre ce dossier.

M. le Syndic explique qu'en raison de la Covid-19, il n'y aura pas de traditionnel buffet, mais convie l'assemblée à un apéritif.

La séance est levée à 22h20

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 23 juin 2020

### COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

#### 1. **Personnel communal – Le Petit Navire**

Trente ans après avoir ouvert « Le Petit Navire » et y avoir accueilli plusieurs générations d'enfants du village, sa directrice pédagogique, Mme Anne Smadja a fait valoir ses droits à la retraite.

La Municipalité la remercie chaleureusement de son engagement et de son important investissement personnel en faveur des enfants et des familles du village et lui adresse ses meilleurs vœux pour une agréable retraite.

#### 2. **Personnel communal – Service de voirie**

Entré en fonction le 15 mai 1990 en tant qu'employé communal auprès du Service de la voirie, M. José Tavares a récemment célébré ses trente ans de service.

La Municipalité tient ici à le remercier de tout le travail accompli durant ces années au service de la Commune et compte sur sa collaboration pour les prochaines années à venir.

#### 3. **Créance sur impôt anticipé supputé au 31 décembre 2019**

Lors du bouclage des comptes de nos recettes fiscales au 31 décembre **2018**, nous étions déjà préoccupés, en mars 2019, par un montant important dû à notre Commune sur l'impôt anticipé supputé (IA). Pour rappel aux conseillères et conseillers communaux, il s'agit de retenues présumées en « impôt anticipé » faites sur les acomptes de nos recettes fiscales de certains contribuables et qui seront « débouclées » lors de la taxation définitive.

En réponse à notre intervention, Monsieur Raymond Vernez, directeur adjoint de la division perception & finances de l'État de Vaud, nous a communiqué par courriel du **11 mars 2019**, que l'augmentation de l'Impôt anticipé supputé était due à l'arrivée dans notre Commune d'un contribuable et que le traitement en vue de la taxation prenait plus temps en raison de son dossier complexe.

Force est de constater à ce jour que le service de taxation n'a toujours rien entrepris pour traiter ce dossier.

En effet et nous référant au boucllement des recettes fiscales à fin 2019, le compte « Impôt anticipé supputé » se monte désormais à **CHF 9'797'000**, soit une augmentation de CHF 2'642'000 par rapport à l'exercice 2018, qui est la plus importante enregistrée depuis la période fiscale 2015.

Par courrier du 27 février 2020 adressé à l'Administration cantonale des impôts, nous avons relevé que :

- cette situation nous embarrasse vivement et nous met dans une situation financière insupportable ;
- nous ne comprenons toujours pas pour quelle raison leur service de taxation tarde à traiter ce contribuable ;
- la Commune de Jouxens-Mézery doit s'endetter pour régler notamment notre contribution à la facture sociale, péréquation et réforme policière dont le total s'est élevé en 2019 à CHF 8'067'000. Pour 2020, la somme est de CHF 11'193'000 ;

et avons en conséquence sommé l'Administration cantonale des impôts de prendre, sans tarder, toutes les dispositions nécessaires afin de régulariser cette situation.

La Direction générale de la fiscalité nous a répondu le 29 avril 2020, en nous informant que la taxation du contribuable était toujours en suspens et qu'un versement d'impôt anticipé ne pouvait être effectué avant la taxation définitive de ce dossier.

Nous avons adressé un nouveau courrier à la Direction générale de la fiscalité le 13 mai 2020, en soulignant que cette situation dure depuis déjà deux ans et met en péril nos finances communales et en la priant instamment de libérer à tout le moins une partie du montant dû à notre Commune sur l'impôt anticipé supputé.

#### **4. Plan directeur communal**

Pour rappel, nous avons soumis notre projet de Plan directeur communal (PDCom) à l'examen préalable du canton le 19 décembre 2018. Le préavis que nous a transmis le Service du développement territorial par courrier du 11 octobre 2019, soit près de dix mois plus tard, exige de revoir certaines mesures relatives au dimensionnement de la zone à bâtir de manière à tenir compte des contraintes particulières du périmètre compact Lausanne-Morges (PALM) ou de proposer une nouvelle délimitation de ce périmètre.

Après avoir procédé, en collaboration avec Me Benoît Bovay et le bureau d'études ABA Partenaires SA, à un examen attentif du préavis des services cantonaux, nous avons sollicité un entretien avec Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier-Brodard, afin d'envisager des solutions pragmatiques et cohérentes pour aller de l'avant avec ce dossier, sans revoir les fondements de la planification directrice projetée. Cet entretien doit avoir lieu dans les prochaines semaines. Nous reviendrons vers les Commissions d'urbanisme du Conseil communal et de la Municipalité, dès que nous aurons une vision plus claire des suites à donner aux remarques et exigences du canton.

Ce dossier revêt une certaine urgence, dès lors que la zone réservée sur le secteur « A Grandchamp » entrée en vigueur le 25 août 2016, arrivera à échéance le 25 août 2021. Or, une éventuelle prolongation de ladite zone réservée est soumise à la procédure complète d'approbation des plans, à savoir : mise à l'enquête publique, adoption par le Conseil communal et approbation par le Département compétent. Compte tenu des délais relativement brefs pour mener à bien l'ensemble de cette procédure et au vu de l'importance des enjeux soulevés pour la commune, il importe de déterminer sans tarder les principales étapes pour parachever la planification directrice communale.

**5. Collecteurs EU/EC et nouvel aménagement de l'éclairage public au chemin de l'Oche (préavis municipal n°4/2019)**

Les travaux relatifs aux collecteurs d'eaux claires (EU) et d'eaux usées (EC) au chemin de l'Oche se sont achevés le 20 novembre 2019 et les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) ont pu installer les conduites de gaz et d'eau potable et le nouvel éclairage public avant le 19 mars 2020. Fermé dès cette date en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), le chantier a repris le 22 juin 2020, afin de terminer les travaux et poser le revêtement définitif du chemin de l'Oche avant les vacances d'été de la construction.

**6. Collecteurs EU/EC sur la parcelle n°1027 à l'intersection du chemin de la Cure et du chemin des Vignettes (préavis municipal n°6/2016)**

Les propriétaires de la parcelle n°1027, sise à l'intersection du chemin de la Cure et du chemin des Vignettes ont renoncé à requérir le déplacement des collecteurs EU/EC transitant par ladite parcelle.

Une servitude sera inscrite au registre foncier, afin de préciser qu'en cas de déviation ultérieure des collecteurs EU/EC communaux sur cette parcelle, tous les frais seront pris en charge par les propriétaires privés du bienfonds.

Le préavis municipal n°6/2016 relatif à la demande d'un crédit de CHF 80'000.00 pour la déviation de ces collecteurs EU/EC communaux sur la parcelle No 1027 est dès lors vidé de son objet.

Seules seront affectées à ce préavis les factures du bureau d'études hydrauliques Miaz & Weisser SA et celles du bureau d'ingénieurs géomètres BBHN SA relatives aux études préalables ainsi qu'à l'établissement et l'inscription au registre foncier de la servitude susmentionnée.



~~Motion~~

**pour une réglementation des installations WLAN  
dans les bâtiments communaux et sur les places publiques  
de la commune de Jouxens-Mézery**

**Préambule**

Les WLAN (Wireless Local Area Network) sont des réseaux informatiques numériques qui connectent plusieurs appareils entre eux par ondes radio, dont le plus connu est le Wi-Fi (Wireless Fidelity). L'utilisation de la technologie Wi-Fi ne relève pas de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il faut savoir que la norme IEEE<sup>1</sup> 802.11, édictée par le comité de standardisation à partir de 1997, sert de base de travail aux constructeurs développant les équipements à liaison sans fil. Jusqu'à aujourd'hui, **cette norme a été fixée sans véritable étude expérimentale et épidémiologique.**

Les rayonnements émis par les appareils Wi-Fi sont à même de provoquer des perturbations physiologiques, comme en témoignent toujours plus de personnes intolérantes aux rayonnements non ionisants et d'études scientifiques. Les symptômes les plus courants étant une somnolence de jour et des difficultés de récupération durant le sommeil.

Ce rayonnement est aussi facteur de troubles neurologiques, tels que nervosité accrue, troubles de la concentration, maux de tête, syndrome de déficit d'attention et d'hyperactivité (TDAH), etc. On soupçonne également ces rayonnements d'altérer le développement neuronal des enfants.

**Etat actuel**

En tant que responsables politiques, nous sommes appelé.e.s à réfléchir aux mesures qu'il conviendra de prendre pour solutionner le problème de santé publique qui va forcément se présenter tôt ou tard, et à prendre les mesures visant à protéger encore plus activement les populations les plus vulnérables, à savoir les enfants, les personnes âgées ou malades, les femmes enceintes et évidemment les personnes intolérantes aux RNI (rayonnements non ionisants). Des études montrent, par exemple, que les enfants absorbent davantage les rayonnements non ionisants que les adultes.

- En Angleterre, en Allemagne et en Autriche, le Wi-Fi a été interdit dans les écoles. De plus, l'Allemagne recommande officiellement depuis 2007 de préférer les connexions Internet filaires;
- Le 1er novembre 2010, le Conseil d'État neuchâtelois a adopté un arrêté limitant l'utilisation de la technologie Wi-Fi à l'école. Elle est exclue des classes maternelles et fortement réduite dans les plus hautes classes;
- En France, la loi dite "Abeille", du 9 février 2015, exclut le Wi-Fi des crèches et réduit le recours à cette technologie dans les classes;
- Au 31 janvier 2017, le ministre de l'éducation de Chypre a édicté un décret urgent pour exclure le Wi-Fi des crèches et des écoles maternelles. Les nouvelles installations de Wi-Fi sont également exclues de l'école élémentaire.

<sup>1</sup> IEEE = Institute of Electrical and Electronics Engineers

---

Au-delà de l'aspect sanitaire essentiel, il est à noter que les connexions par rayonnement non ionisant consomment davantage d'énergie qu'une connexion câblée. Il est également étonnant que certaines entreprises privées utilisent le courant de leurs clients publics pour alimenter leur propre réseau, en profitant la plupart du temps de leur ignorance.

## Conclusion

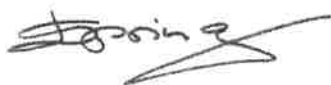
Ainsi, par la présente motion, je demande à notre Municipalité :

1. d'étudier les possibilités pour les bâtiments publics destinés à des **populations vulnérables** (JAPE, jardin d'enfants, écoles, salle de gym, place de jeux, par exemple) **de supprimer** leur exposition aux rayonnements non ionisants émis par des installations de type WLAN, en privilégiant les connexions câblées ou toute autre technologie s'avérant sans danger.
2. d'étudier les possibilités pour les espaces publics destinés à des **populations non vulnérables** (bureaux de l'administration communale, salle du CC, salle de réception du "Bistro", par exemple) **de réduire au maximum** leur exposition aux rayonnements non ionisants émis par des installations de type WLAN, en privilégiant par exemple des routeurs Wi-Fi à faible émission capables de couper automatiquement leur signal en cas de non-utilisation, et de s'équiper, dans la mesure de leurs besoins, de connexions câblées.
3. d'étudier les **mesures de sensibilisation à mettre en place auprès de toutes les catégories de la population** pour assurer convivialité, santé et économies d'énergie dans le domaine des émissions de rayonnements non ionisants, ainsi qu'à la **problématique des Wi-Fi privés** à destination publique (je pense notamment au Wi-Fi proposé par les Services industriels (SiL) de la ville de Lausanne, dont l'émetteur a été installé sur la façade du jardin d'enfants et qui diffuse ses ondes sur toute la place de jeux).

Je demanderai également que la Municipalité traite cette motion dans un délai convenable. Au niveau cantonal, je tiens à rappeler que le délai légal imposé par le Grand Conseil au Canton est d'une année (art. 120ss LGC) !

Jouxens-Mézery, 23 juin 2020

Ivan Spring



**Sujet :** Fwd: Aéroport de La Blécherette  
**De :** Borer Valerie <borer.valerie@gmail.com>  
**Date :** 05.08.2020 à 10:36  
**Pour :** BORER Valérie <borer.valerie@gmail.com>

----- Forwarded message -----

**De :** <[Ludovic.Schneeberger@bazl.admin.ch](mailto:Ludovic.Schneeberger@bazl.admin.ch)>  
**Date:** lun. 15 juin 2020 à 15:53  
**Subject:** RE: Aéroport de La Blécherette

Monsieur,

Je reviens sur votre demande du 10 juin 2020 adressée à l'OFAC et qui a retenu toute mon attention. Dans votre message, vous demandez de contrôler si les avions utilisés, toutes activités confondues, sont conformes aux normes en vigueur. A cet égard, je vous informe de ce qui suit.

Tout d'abord, il est à noter que l'aérodrome de Lausanne-La Blécherette est un aéroport au bénéfice d'une concession d'exploitation. Dans sa fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), adoptée par le Conseil fédéral le 30 janvier 2002 (dernière adaptation le 3 février 2016), le potentiel de mouvements annuels a été fixé à 45'000. Le bruit admissible, fixé dans le cadre de la décision d'approbation des plans du DETEC du 31 juillet 2008, a également été calculé sur la base de ces 45'000 mouvements.

A ce propos, tel qu'il ressort des statistiques annuelles (de 1994 à 2019) enregistrées pour l'aérodrome de Lausanne-La Blécherette, le nombre de mouvements annuels n'a jamais dépassé les 40'000 ces vingt-cinq dernières années, ce qui est nettement en-dessous du potentiel PSIA de 45'000 mouvements.

Ensuite, l'autorisation et la certification des aéronefs sont effectuées conformément aux normes internationales. Cela s'applique à la fois aux certifications techniques et à la certification en matière de bruit. Les avions sont inspectés périodiquement (comme pour les voitures) afin de s'assurer que la sécurité est garantie et qu'aucune modification non autorisée n'a été apportée. En Suisse, les avions utilisés pour l'écologie (*Avions affectés à l'instruction de base*) sont soumis à des limites de bruit encore plus strictes (art. 4, Ordonnance sur les émissions des aéronefs (OEmiA)).

Pour le surplus, nous analysons régulièrement les types d'avion utilisant l'aérodrome. Il ressort de cette analyse que la flotte n'a pratiquement pas changé depuis l'adaptation de la fiche PSIA en 2007 et la fixation de la charge sonore en 2008. A ce sujet, il est important de souligner que les légères modifications en question consistent principalement en l'introduction d'aéronefs plus modernes et, par conséquent, moins bruyants.

Ainsi, le nombre de mouvements annuel ne dépassant pas les 45'000 prévus et la flotte n'ayant que très peu changé au cours des dernières années, notre Office constate que les immissions de bruit provoquées par l'installation aéroportuaire de Lausanne-La Blécherette respectent le cadre légal.

En espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiaux messages.

**Ludovic Schneeberger**

Suppléant du chef de la section Plan sectoriel et installations

Département fédéral de l'environnement, des transports,

de l'énergie et de la communication DETEC

**Office fédéral de l'aviation civile OFAC**

Division Stratégie et politique aéronautique

Section Plan sectoriel et installations



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)